JACHÈRE ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE MELLIFÈRE

MODE D'EMPLOI 2009

Des jachères mellifères sont proposées dans le département, grâce au partenariat entre la FDCL et la CA45, avec le soutien financier du Conseil Général.
Elles sont dédiées aux insectes pollinisateurs afin de leur offrir une plus longue période d'alimentation et auront un impact sur la préservation de la biodiversité.

LE MÉLANGE CHOISI « PRONECTAR » (30 KG / HA) EST CONSTITUÉ DE :

	SAINFOIN	TRÈFLE DE PERSE	TRÈFLE VIOLET	MÉLILOT	PHACÉLIE
Dose de semis (30kg/ha)	60%	10%	10%	10%	10%
Floraison	juin/sept.	juin/juillet	mai/juin	août/sept.	juin/sept.
Type de couvert	pérenne	pérenne	pérenne	pérenne (année 1)	annuel

Ce mélange est constitué de légumineuses pérennes s'implantant lentement au cours de l'été et de phacélie, plante annuelle pour assurer une couverture et une floraison précoce dès les mois de juin-juillet la première année.

Le contrat est annuel, mais s'il est bien implanté, ce mélange à base de légumineuses pérennes peut rester en place pendant plusieurs années (possibilité de le conserver 3 ans si le taux de couverture est supérieur à 60%). Dans ce cas la phacélie (espèce annuelle) ne sera présente que la 1ère année.

Les agriculteurs qui le désirent et dont les parcelles de gel choisies répondent aux conditions de localisations et de surfaces précisées ci-dessous pourront bénéficier de ces semences après agrément de leur dossier par la FDCL et la CDA.

La validation éventuelle des dossiers et la fourniture des mélanges « JEFS fleuries » se feront par ordre d'arrivée des dossiers.

RAPPEL DES SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT JEFS « MELLIFÈRES « - COUVERT N°7

• Semences autorisées : Uniquement le mélange « PRONECTAR » fourni par la Chambre d'Agriculture et la FDCL

• Plantes légumineuses capables de synthétiser elles-mêmes l'azote de l'air pour leur croissance.
Pas de fertilisation.

• **IMPLANTÉ AU PLUS TARD LE 1ER MAI** de la campagne en cours et **LAISSÉ SUR PLACE JUSQU'AU 15 NOVEMBRE DE LA MÊME ANNÉE,** avec interdiction de broyage et de traitements pendant cette période.

L'implantation peut être reportée au plus tard jusqu'au 15 juin (sans que ceci soit indiqué sur le contrat individuel).

• La surface des parcelles engagées par îlot (soit une bande, soit une parcelle) doit être comprise entre 0,30 et 1,5 ha.

• Il est préconisé **UNE SURFACE MINIMALE DE 0,3 HA POUR CHAQUE UNITÉ.**

IMPORTANT : Les conditionnements de graines sont faits pour 0,30 ha. Pour faciliter la distribution les agriculteurs doivent donc implanter une surface multiple de 0,3.

Si cet arrondi n'est pas fait, la FDCL et la CDA seront dans l'obligation de corriger le contrat individuel.

• Les parcelles doivent être situées de préférence en connexion avec d'autes éléments fixes, (haies, lisières, fossés…). Voir aussi avec les apiculteurs intéressés pour les positionner près de ruches. Attention réglementairement la surface occupée par les ruches ne peut pas être déclarée en gel.

• La jachère mellifère ne peut se situer à moins de 5 m d'un cours d'eau.

• Remarque : si cette JEFS « MELLIFÈRES » est incluse dans le couvert environnemental (3% SCOP + gel total), l'agriculteur devra respecter les exigences liées à ce couvert.

ITINÉRAIRE TECHNIQUE CONSEILLÉ :

PRÉPARATION DU SOL

Privilégier un lit de semences fin, suffisamment ressuyé et réchauffé, le sol doit être meuble et légèrement retassé en profondeur.

SEMIS

Le mélange peut être semé (30 kg/ha) de fin mars à fin avril. Les graines doivent être superficiellement enfouies (1à 2 cm) puis roulées.

Semis à la volée ou en lignes avec un semoir. Le mélange contient des semences de tailles différentes notamment le trèfle dont la semence est beaucoup plus petite. Il convient de le brasser régulièrement au semis pour éviter un semis trop hétérogène. Pour faciliter le réglage des semoirs en ligne et limiter le fond de semoir pour les très petites parcelles, il est possible de diluer la semence avec des brisures de riz.

ENTRETIEN DU COUVERT

Le couvert doit rester en place jusqu'au 15 novembre sans traitement chimique ni entretien mécanique.

Afin de faciliter le semis naturel, la montée à graines des plantes du couvert est autorisée. Il convient toutefois de rester vigilant quant à l'apparition d'espèces indésirables ou nuisibles.

La localisation sur **carte** (type carte 1/25 000e de préférence) devra être fournie avec le contrat individuel par l'agriculteur pour que la FDCL et la CDA valident le dossier. En cas d'absence le dossier sera mis en attente jusqu'à réception du plan et cela jusqu'au 23 avril.

Il est également demandé de joindre la feuille (fiche d'information individuelle) sur laquelle vous avez précisé **le site de distribution de votre choix des sacs de graines et des pancartes.**

• Les compensations financières, que peut donner le chasseur à l'agriculteur, ne pourront pas dépasser 140 € par hectare. En effet, sur les 290 € / ha prévus dans la convention, environ 150 € / ha de semences sont déjà donnés par la FDCL et la CDA avec le soutien du Conseil Général du Loiret.

PERSONNES À CONTACTER POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE :

RENSEIGNEMENT TECHNIQUE

FDCL : Céline LESAGE au 02 38 69 76 22

CDA : Georges ORSINGHER au 02 38 71 91 36

GESTION ADMINISTRATIVE

FDCL : Dominique IVALDI au 02 38 69 76 30

CDA : Lucette CAILLARD au 02 38 71 90 77